

**Vous avez choisi de participer à l'action Appui Pharmaciens menée par l'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec la PTA 79 et nous vous en remercions.**

Cette opération s'inscrit dans un parcours de soins pluridisciplinaires tant au niveau médical que médico-social. Elle a pour but principal de lutter contre les risques iatrogéniques chez les patients poly-médicamentés jusqu'à fin 2021.

Votre rôle consiste à appréhender le vécu du patient par rapport à son traitement à domicile et à l'accompagner en adoptant une posture éducative.

▶▶ Les différentes étapes de cette opération sont les suivantes :



**1** Participation à la soirée d'information



**2** Inscription obligatoire auprès de l'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine. Renvoyer la Charte du Professionnel complétée.

par mail : [contact@urps-pharmaciens-na.fr](mailto:contact@urps-pharmaciens-na.fr)



**3** Signalements

Suite à un échange à l'officine, le pharmacien peut effectuer un signalement simple ou complexe à la PTA (fiche téléchargeable sur le site de l'URPS Pharmaciens NA). Dans le cas d'un signalement complexe, le pharmacien doit attester d'une situation difficile pour son patient qui doit être une personne en difficulté et avec la nécessité d'une révision de la prise en charge au domicile.



**3 BIS** Visite au domicile du patient par un pharmacien

Il vérifie l'armoire à pharmacie, complète les différents supports, réalise les tests nécessaires, et laisse la carte postale complétée au patient. Les supports sont téléchargeables sur le site de l'urps : [www.urps-pharmaciens-na.fr](http://www.urps-pharmaciens-na.fr) rubrique Actions, Appui Pharmaciens.



**4** Transmission à l'association Appui & Vous (PTA du secteur et aux professionnels de santé via la messagerie sécurisée et/ou PAACO GLOBULE

Contact Nord Deux-Sèvres :  
[pta79.antennenord@sante-na.fr](mailto:pta79.antennenord@sante-na.fr)

Contact Sud Deux-Sèvres :  
[pta79.antennesud@sante-na.fr](mailto:pta79.antennesud@sante-na.fr)



**5** Indemnisation

Le pharmacien envoie à la PTA de secteur la/les fiche(s) de signalement. La PTA fera le lien avec l'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine pour indemniser le pharmacien à hauteur de l'action menée. 15€ pour un signalement complexe, 60€ pour une visite au domicile. Le règlement au nom de la pharmacie, sera adressé, par chèque, à l'officine, par l'URPS.

Une QUESTION ?



**CONTACTER L'URPS  
PHARMACIENS NOUVELLE-AQUITAINE  
AU 05 57 78 68 61**

**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !**